

- [Tout ce qu'il faut savoir pour enregistrer un nom commercial](#)
- [Dois-je enregistrer le nom de mon entreprise?](#)
- [Dois-je enregistrer un nom commercial ou constituer mon entreprise en société?](#)
- [Comment puis-je enregistrer mon nom commercial au Manitoba?](#)
- [Une fois enregistré au Manitoba, mon nom commercial est-il enregistré partout au Canada?](#)
- [Dois-je renouveler périodiquement l'enregistrement de mon nom commercial?](#)
- [Que dois-je faire en cas de changement d'adresse de mon entreprise?](#)
- [Ai-je besoin d'un permis pour exploiter mon entreprise?](#)
- [Où puis-je soumettre une demande de prêt gouvernemental aux entreprises?](#)
- [Où dois-je soumettre la demande d'enregistrement du logo de mon entreprise?](#)
- [Dois-je souscrire une assurance contre les accidents du travail?](#)
- [Dois-je attendre d'avoir enregistré mon nom commercial avant de commander des cartes d'affaires et du papier à lettres?](#)
- [De quoi ai-je besoin pour ouvrir un compte bancaire?](#)
- [Autres bureaux du gouvernement où obtenir des renseignements utiles](#)

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR ENREGISTRER UN NOM COMMERCIAL

La recherche et l'enregistrement d'un nom commercial est une des principales étapes du lancement de votre propre entreprise. D'ailleurs, c'est habituellement la première. En vertu des lois manitobaines, vous devez enregistrer votre nom commercial auprès de l'Office des compagnies, qui tient un registre public de toutes les entreprises exploitées dans la province.

Étant donné que l'enregistrement du nom commercial n'est qu'une étape du lancement d'une entreprise, il est possible que vous ayez des questions sur les autres procédures et exigences liées au lancement d'une nouvelle entreprise. Cette page apporte des réponses à certaines questions courantes que se posent les entrepreneurs qui ont décidé d'enregistrer leur nom commercial au lieu de constituer leur entreprise en société. Étant donné que de nombreuses questions relèvent d'autres bureaux gouvernementaux, nous avons inclus le nom et l'adresse de certains organismes avec lesquels vous pouvez communiquer. Par ailleurs, cette page ne vise pas à remplacer des conseils juridiques et vous jugerez peut-être bon de consulter un avocat.

[Questions et réponses](#)

DOIS-JE ENREGISTRER LE NOM DE MON ENTREPRISE?

Oui, dans les cas suivants :

- votre entreprise porte un nom différent du vôtre (p. ex., Plomberie ABC);
- vous avez un associé;
- vous utilisez votre nom de famille pour celui de l'entreprise, mais le nom indique que l'entreprise compte plus d'une personne (p. ex., Tremblay et Associés).

[Questions et réponses](#)

DOIS-JE ENREGISTRER UN NOM COMMERCIAL OU CONSTITUER MON ENTREPRISE EN SOCIÉTÉ?

Nous ne pouvons prendre la décision pour vous. Vous devriez discuter avec votre avocat des avantages et des désavantages de la constitution en société.

[Questions et réponses](#)

COMMENT PUIS-JE ENREGISTRER MON NOM COMMERCIAL AU MANITOBA?

Le processus d'enregistrement s'effectue en deux étapes.

1. Réservation de dénomination.

Afin de savoir si la dénomination que vous avez choisie est déjà utilisée, vous devez soumettre une Demande de réservation de dénomination à l'Office des compagnies et verser des droits de 45 \$. Si la demande est approuvée, le nom est réservé pendant une période de 90 jours. Si elle est refusée, vous devez choisir un autre nom, soumettre une autre demande et verser de nouveau les droits de 45 \$.

Pour établir si le nom que vous voulez réserver ressemble à un nom déjà enregistré, vous pouvez consulter les Pages Jaunes ou la liste des noms enregistrés que vous pourrez trouver à nos bureaux.

2. Enregistrement du nom commercial.

Vous devez soumettre les formulaires d'enregistrement avant l'expiration de la période de réservation. Les droits d'enregistrement sont de 60 \$. Vous devez faire parvenir des chèques séparés si vous soumettez en même temps votre demande de réservation de nom commercial et vos formulaires d'enregistrement.

[Questions et réponses](#)

UNE FOIS ENREGISTRÉ AU MANITOBA, MON NOM COMMERCIAL EST-IL ENREGISTRÉ PARTOUT AU CANADA?

Non. Votre nom commercial n'est enregistré qu'au Manitoba. Si vous êtes intéressé à étendre les activités de votre entreprise ailleurs au Canada, veuillez communiquer avec notre bureau pour obtenir le nom et l'adresse des bureaux d'enregistrement des noms commerciaux des autres provinces.

[Questions et réponses](#)

DOIS-JE RENOUELER PÉRIODIQUEMENT L'ENREGISTREMENT DE MON NOM COMMERCIAL?

Oui. Vous devez renouveler l'enregistrement tous les trois ans ou l'utilisation de votre nom commercial sera annulée.

[Questions et réponses](#)

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE DE MON ENTREPRISE?

Vous devez soumettre un formulaire de changement d'adresse à l'Office des compagnies dans les cas suivants :

- déménagement de l'entreprise;
- déménagement du propriétaire de l'entreprise;
- modification de l'adresse postale de l'entreprise.

L'enregistrement d'un changement d'adresse est gratuit.

[Questions et réponses](#)

AI-JE BESOIN D'UN PERMIS POUR EXPLOITER MON ENTREPRISE?

L'enregistrement du nom commercial ne vous donne pas un permis d'exploitation. Vous devez soumettre une demande de permis municipal ou provincial. Le livret intitulé monter une petite entreprise au Manitoba contient des renseignements utiles sur les exigences de divers ministères provinciaux. Pour obtenir un exemplaire du livret, veuillez communiquer avec le Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba au 984-2272 ou sans frais au 1 800 665-2019.

[Questions et réponses](#)

OÙ PUIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PRÊT GOUVERNEMENTAL AUX ENTREPRISES?

Veillez communiquer avec Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba au 984-2272 (sans frais au 1 800 665-2019) pour obtenir de plus amples renseignements sur les prêts de lancement d'entreprise.

[Questions et réponses](#)

OÙ DOIS-JE SOUMETTRE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU LOGO DE MON ENTREPRISE?

Communiquez avec le Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba au 984-2272 (sans frais au 1 800 665-2019).

[Questions et réponses](#)

DOIS-JE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL?

La plupart des entreprises qui embauchent des employés, même à titre occasionnel, doivent s'inscrire auprès de la Commission des accidents du travail afin d'obtenir une protection pour leurs employés. Pour communiquer avec la Commission, veuillez composer le 954-4505 (sans frais le 1 800 362-3340).

[Questions et réponses](#)

DOIS-JE ATTENDRE D'AVOIR ENREGISTRÉ MON NOM COMMERCIAL AVANT DE COMMANDER DES CARTES D'AFFAIRES ET DU PAPIER À LETTRES?

Oui. Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez enregistrer le nom de votre entreprise, vous aurez gaspillé les fonds engagés pour acheter de la papeterie.

[Questions et réponses](#)

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE?

La banque, la credit union ou la caisse populaire peut vous demander une copie du document confirmant l'enregistrement de votre nom commercial avant d'ouvrir un compte bancaire. Communiquez avec votre institution financière afin de connaître ses exigences en la matière.

[Questions et réponses](#)

AUTRES BUREAUX DU GOUVERNEMENT OÙ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS UTILES

Renseignements sur le lancement d'une entreprise et sur les prêts de lancement d'entreprises

Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba
240, avenue Graham, bureau 250, C.P. 2609
Winnipeg (Manitoba) R3C 4B3
Téléphone : 984-2272 ou sans frais 1 800 665-2019 ATM : 1 800 457-8466
Télécopieur : 983-3852
Courriel : manitoba@cbsec.ic.gc.ca
Internet : <http://www.rcsec.org/manitoba>

Permis de démarchage (Manitoba)
Office de la protection du consommateur
258, avenue Portage, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6
945-3800

1 800 782-0067 (appels sans frais)
Adresse électronique : consumersbureau@gov.mb.ca
Télécopieur : 945-0728

Permis d'exploitation d'une entreprise (Winnipeg)
Direction des licences et des permis
81, rue Garry, bureau 18,
Winnipeg (Manitoba) R3C 4X3
986-6420
Télécopieur : 986-4094

Taxe de vente provinciale
Direction de la taxe sur les ventes au détail
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
945-6444
1 800 782-0318 (appels sans frais)
1 800 564-9789 (appels sans frais)
Télécopieur : 948-2087



Indemnisation des travailleurs
Services aux employeurs
Commission des accidents du travail
175, rue Hargrave, 5e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8
954-4505
1 800 362-3340 (appels sans frais)
Télécopieur : 954-4900

Taxe sur les produits et services (TPS)
Taxe d'accise, Région du Centre, Revenu Canada
325, Broadway,
Rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3C 4T4
983-3918
1 800 959-5525 (appels sans frais)
Télécopieur : 984-7002

Droits d'auteur, marques déposées et logos
Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba

240, avenue Graham, bureau 250, C.P. 2609
Winnipeg (Manitoba) R3C 4B3
Téléphone : 984-2272 ou sans frais 1 800 665-2019 ATM : 1 800 457-8466
Télécopieur : 983-3852
Courriel : manitoba@cbsc.ic.gc.ca
Internet : <http://www.rcsec.org/manitoba>

[Questions et réponses](#)